



Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** entre un employeur et un salarié, avec des cours en CFA (centre de formation d'apprentis) ou un établissement de formation. Ce contrat vous permettra d'apprendre un métier et d'acquérir un diplôme tel qu'un CAP, une mention complémentaire, le baccalauréat, un BTS, un bachelor, une licence professionnelle, un master, un master spécialisé, un titre d'ingénieur.

Quels sont les avantages d'un tel contrat ?

Pour vous

- Un **contrat de travail en alternance** dans une entreprise du secteur privé ou public avec les mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise
- Une formation pour obtenir un **diplôme, un titre, une certification reconnue**
- Un **accompagnement personnalisé** avec un maître d'apprentissage
- Un **statut d'étudiant** avec une carte d'apprenti
- Des frais de formation pris en charge par l'employeur
- Une expérience professionnelle à mettre en avant sur son CV
- Un salaire sur lequel vous ne payez pas d'impôt (sauf si vous percevez plus que le SMIC) ni de cotisations sociales

Simulez votre rémunération sur

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

Pour votre employeur

- Une réduction des cotisations sociales
- L'absence de prise en considération des apprentis dans les effectifs de l'entreprise
- Une prise en charge (sous réserve) par son Opérateur de compétences (OPCO),

de la formation en CFA

- Des aides de l'Agefiph, si l'apprenti est en situation de handicap
- [Une aide unique](#) à l'embauche pour les entreprises de moins de 250 salariés

Dans le cadre du plan « [1 jeune 1 solution](#) », le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, pour tous les contrats conclus entre le **1er juillet 2020 et le 31 mars 2021**, jusqu'au niveau master.

Plus d'informations sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

A NOTER ► Pour avoir des informations sur l'apprentissage dans le secteur public : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/pass>



Qui est concerné par le contrat d'apprentissage ?

Vous pouvez prétendre à un contrat d'apprentissage si :

Vous avez entre 16 et 29 ans révolus au début de l'apprentissage.

A NOTER

Les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème) peuvent être inscrits en apprentissage, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis (CFA), dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus

- Vous avez 30 ans
- Vous étiez **déjà en apprentissage** et vous souhaitez continuer pour obtenir un diplôme supérieur

Vous étiez **déjà en contrat d'apprentissage** mais il s'est arrêté et ce n'était **pas votre choix**

- Il n'y a pas de limite d'âge si :
- Vous êtes reconnu travailleur handicapé

- Vous avez besoin d'un diplôme pour créer ou reprendre une entreprise et que l'obtention du diplôme est une condition de réussite du projet
- [Vous êtes inscrits sur la liste officielle des sportifs de haut niveau](#)



Comment bénéficier du contrat d'apprentissage ?

Afin de bénéficier d'un contrat d'apprentissage, contactez votre conseiller Pôle emploi pour faire le point sur votre situation.

Par la suite, le portail de l'alternance permet aux entreprises, aux candidats et aux organismes de formation d'être mis en contact :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

Les services de Pôle emploi :

- De nombreuses offres d'emploi en alternance sont diffusées sur le site de pôle emploi
- Vous avez la possibilité de découvrir les formations en alternance sur notre chaîne YouTube : https://www.youtube.com/playlist?list=PLqVw037WdRU6t_-3y6Pnyt-WnP7vngrQ
- Le service « [La Bonne Alternance](#) » vous permet d'identifier des entreprises ayant déjà eu recours à l'alternance pour vos candidatures
- Consultez nos salons en ligne : <https://www.salonenligne.pole-emploi.fr/candidat/>. De nombreux événements sont organisés autour de l'alternance



Pôle emploi vous recommande

Plus d'informations sur Pôle-emploi

Pour plus d'informations vous pouvez consulter l'article suivant :

<http://plmpl.fr/c/PpGRz>



Mon espace

Découvrez l'application mobile Mon Espace de Pôle emploi !

<http://plmpl.fr/c/qRpRA>



Le site emploi-store.fr vous propose le meilleur du web de l'emploi et de la formation.

La Bonne Alternance, trouvez ici les entreprises qui recrutent régulièrement en alternance !

<https://www.emploi-store.fr/portail/services/laBonneAlternance>



Des conseillers Pôle emploi répondent aux questions que vous vous posez dans On est là pour vous !

On est là pour vous ! #29 - C'est quoi l'alternance ?

<https://www.youtube.com/watch?v=riQ9t0vrV2Q>



Pour aller plus loin, consultez cette notice

Contrat d'apprentissage :

<https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement--dem/com-516-Contrat-apprentissage.pdf>

